

# M

## **Mandataire d'assurances**

Personne physique non salariée ou personne morale, le mandataire d'assurances agit dans le cadre d'un mandat délivré par une ou plusieurs entreprises d'assurances avec ou sans lien d'exclusivité contractuelle. Contrairement à l'agent général d'assurances, le mandataire d'assurances n'est pas autorisé à gérer les contrats ou à régler les sinistres. Si son mandat le prévoit, il peut toutefois encaisser les primes et en assurance vie, remettre des fonds aux assurés ou bénéficiaires.

L'entreprise mandante pour le compte de laquelle il agit répond vis-à-vis des clients des fautes qu'il pourrait commettre dans l'exercice de son mandat.

## **Mandataire d'intermédiaire d'assurances**

Personne physique non salariée ou personne morale mandatée par un courtier d'assurances ou de réassurance, un agent général ou un mandataire d'assurances, le mandataire d'intermédiaire d'assurances, comme le mandataire d'assurances, n'est pas autorisé à gérer les contrats ou à régler les sinistres. Si son mandat le prévoit, il peut toutefois encaisser les primes et en assurance vie, remettre des fonds aux assurés ou bénéficiaires.

L'intermédiaire mandant pour le compte duquel il agit répond vis-à-vis des clients des fautes qu'il pourrait commettre dans l'exercice de son mandat.

## **Mise en demeure**

Lettre recommandée de l'assureur qui enjoint à l'assuré de payer la cotisation sous peine de ne plus l'assurer.

Le souscripteur d'un contrat (autre que d'assurance vie) doit payer la cotisation d'assurance dans les dix jours qui suivent la date d'échéance. Passé ce délai, si la cotisation n'est pas réglée, l'assureur adresse à l'assuré une lettre recommandée de mise en demeure dans laquelle il l'informe que :

- un délai de trente jours à partir de l'envoi de ce courrier lui est accordé pour régler sa cotisation ;
- à la fin de ces trente jours, les garanties sont suspendues ;
- s'il n'a pas payé dix jours après ce délai, le contrat peut être résilié ;
- le paiement des cotisations passées reste dû.

## **Multirisque**

Contrat réunissant plusieurs garanties. La multirisque habitation comprend principalement des garanties incendie, explosion, tempête, catastrophes naturelles, acte de terrorisme, vol, dégât des eaux, bris de glaces et responsabilité civile familiale.

# N

## **Note de couverture**

Document qui constate l'existence d'une garantie provisoire jusqu'à ce que le contrat d'assurance soit établi. L'assuré qui accepte la note de couverture s'engage à payer une cotisation correspondant à la garantie accordée.

Conseil pratique

Veillez à ce que la note de couverture demeure valable jusqu'à ce que vous ayez reçu votre contrat et votre attestation définitive, en particulier pour une assurance automobile. Au besoin, demandez une prolongation.

### **Nullité du contrat**

Le contrat est considéré comme n'ayant jamais existé. A la suite d'une fausse déclaration ou d'une omission intentionnelle de l'assuré, l'assureur peut invoquer la nullité du contrat.

Exemple : M. X. souscrit une assurance auto en 2016. En 2017, son assureur lui verse une indemnité de 4 200 000 francs CFA à la suite d'un accident. En 2018, nouvel accident : l'assureur s'aperçoit que, lors de la souscription du contrat, M. X. avait intentionnellement omis de déclarer des accidents antérieurs. Le tribunal prononce la nullité du contrat.

- M. X. ne reçoit pas d'indemnité pour le second accident.
- L'assureur a droit à des dommages et intérêts pour fausse déclaration. De ce fait, il conserve les cotisations payées par M. X., qui doit en outre rembourser à l'assureur les indemnités versées lors du premier accident.

L'omission de bonne foi peut entraîner une réduction de l'indemnité en cas de sinistre.

### **Conseil pratique**

*Lorsque vous souscrivez un contrat, répondez avec exactitude aux questions posées.*



## **OAA / O.A.A.**

Organisation des Assurances Africaines ayant pour siège à Douala (Cameroun)

### **Options de non-déchéance du contrat**

Possibilités offertes aux souscripteurs de polices d'assurance vie comportant une valeur de rachat, en cas de non-paiement de la prime. Ceux-ci ont habituellement le choix entre recevoir la valeur de rachat au comptant ou l'utiliser pour obtenir une assurance mise en réduction ou une prolongation d'assurance, ou encore s'en servir comme garantie d'une avance sur contrat afin de régler la ou les primes échues (voir « Avance d'office de la prime »).

### **Options de règlement**

Modes de règlement du capital assuré, autres que le règlement en une somme globale, qui sont offerts au souscripteur de police d'assurance vie ou au bénéficiaire.



## **Participation**

Somme tirée des bénéfices de la société et versée annuellement au souscripteur, et qui est fonction des frais réels et prévus de l'assureur. Les participations ne sont pas garanties et dépendent de la mortalité et de la morbidité, des revenus de placement, des dépenses et de divers autres facteurs. L'assureur peut, à son gré, les augmenter ou les réduire.

### **Pertes indirectes**

Frais accessoires, généralement garantis, sur justificatifs, dans la limite d'un pourcentage de l'indemnité principale, qui figure dans le contrat : par 15% en assurance de bâtiments.

Plus-values latentes / Moins-values latentes

Ecart, positif ou négatif, entre la valeur de réalisation (valeur de marché) et la valeur au bilan.

### **Police**

Acte remis au souscripteur par la société d'assurances et qui établit les conditions du contrat d'assurance.  
Ou bien Preuve matérielle du contrat passé entre l'assureur et l'assuré. La police d'assurance matérialise l'accord des deux parties, l'assureur et l'assuré, signataires du contrat.

### **Police avec garantie de renouvellement**

Contrat d'assurance maladie que la société d'assurances est tenue de renouveler, tout en se réservant le droit de majorer les primes par catégorie d'assurés. Cela signifie que la majoration s'applique non pas à un seul assuré, mais à tous les assurés d'un groupe donné.

### **Police avec garantie de renouvellement**

Contrat d'assurance maladie que la société d'assurances est tenue de renouveler, tout en se réservant le droit de majorer les primes par catégorie d'assurés. Cela signifie que la majoration s'applique non pas à un seul assuré, mais à tous les assurés d'un groupe donné.

### **Police en déchéance**

Police résiliée par suite du non-paiement des primes et dont la valeur de rachat ne suffit pas à régler celles-ci.  
Ou bien Preuve matérielle du contrat passé entre l'assureur et l'assuré. La police d'assurance matérialise l'accord des deux parties, l'assureur et l'assuré, signataires du contrat.

### **Police en déchéance**

Police résiliée par suite du non-paiement des primes et dont la valeur de rachat ne suffit pas à régler celles-ci.

### **Police non résiliable**

Police d'assurance maladie comportant une disposition selon laquelle la société d'assurances ne peut ni annuler la garantie ni faire varier le taux de prime prévu par le contrat. La police remise au souscripteur à la souscription stipule la période pendant laquelle la garantie est renouvelable et non résiliable.

### **Police rachetée**

Police d'assurance vie résiliée par le souscripteur, à qui est versée la valeur de rachat s'y rapportant.

### **Police surprimée**

Contrat établi à un taux de prime supérieur au taux normal, dans le cas d'un risque aggravé ou taré.

### **Préavis de résiliation**

Délai que l'assuré doit respecter pour aviser l'assureur de son intention de résilier le contrat.  
L'assuré doit informer la société d'assurances (par lettre recommandée ou contre récépissé) de son intention de résilier son contrat avant que le préavis ne commence. Le délai de préavis figure dans les dispositions particulières de la police.

## **Préjudice**

Voir Dommages.

## **Prescription**

Perte du droit de l'assuré à réclamer une indemnité à l'assureur.

Il y a prescription lorsqu'un droit n'a pas été exercé en temps voulu. En ce qui concerne les relations entre l'assuré et sa société d'assurances, elle est de deux ans. Ainsi, passé ce délai, l'assureur ne peut réclamer en justice le paiement des cotisations et, de même, l'assuré perd ses droits envers son assureur pour réclamer le règlement des indemnités.

Mais, si l'assuré a la possibilité d'exercer un recours contre un tiers, par exemple après un accident de la circulation, la prescription vis-à-vis de ce tiers et de son assureur est de dix ans.

La prescription est également de dix ans en assurance vie lorsque le bénéficiaire n'est pas le souscripteur et en assurance contre les accidents corporels lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé. La prescription peut être interrompue par :

l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ;  
une action en justice, même en référé, intentée par l'assureur ou l'assuré ; a désignation d'un expert après un sinistre ;  
un commandement ou une saisie.

Un nouveau délai de prescription redémarre le jour où a eu lieu l'une des actions ci-dessus.

## **Prestation**

Somme payable par la société d'assurances au demandeur, au cessionnaire, au créancier gagiste ou au bénéficiaire lorsque se réalise un sinistre couvert par la police.

## **Prime**

Somme versée, périodiquement ou en une seule fois, par le souscripteur à l'assureur en échange de la prise en charge d'un risque.

## **Prolongation d'assurance**

Option de non-déchéance du contrat selon laquelle le souscripteur affecte la valeur de rachat de son contrat à la souscription d'une assurance vie temporaire libérée, d'un même capital que le contrat primitif, réduit de toute avance sur contrat non remboursée.

## **Proposition**

Déclaration remplie par une personne désirant souscrire un contrat d'assurance. Y sont inscrits le genre d'assurance et le capital assuré demandés, les noms de l'assuré et du bénéficiaire ainsi que d'autres renseignements qui serviront à l'évaluation du risque.

## **Proposition**

Demande de garantie.

La proposition d'assurance est un questionnaire qui permet à l'assureur d'apprécier les risques à garantir et de fixer la cotisation correspondante. Ce document est en principe rempli par le futur assuré. Si la demande est suivie d'un accord, les réponses données par l'assuré aux questions de la proposition l'engagent.

Conseils pratiques

- Remplissez soigneusement la proposition.

- Relisez-l'attentivement avant de la signer pour éviter toute fausse déclaration ou omission. (Voir Nullité.)
- Gardez un double de vos déclarations.

### **Provisions mathématiques**

Fonds que les assureurs sont tenus de constituer pour respecter leurs engagements envers les souscripteurs de contrats d'assurances et de rentes. Ces provisions doivent être calculées de sorte que, une fois ajoutées aux primes et aux revenus de placement futurs, l'assureur détienne les fonds nécessaires pour effectuer le paiement à l'échéance des prestations payables ainsi que des frais s'y rapportant et faire face à des résultats défavorables.

## **Q**

### **Quote-part**

Quote-part (de l'assuré) :

Montant à la charge de l'assuré en vertu de la disposition d'un contrat d'assurance maladie selon laquelle l'assureur et l'assuré se partagent, dans une proportion déterminée, les frais assurés. Par exemple, l'assureur peut prendre en charge 80 % des frais et l'assuré les 20 % restants.

## **R**

### **RA**

Faculté de résiliation annuelle  
Le contrat est résiliable chaque année.

### **Rachat**

Voir Valeur de rachat.

### **Ratio combiné**

Rapport des prestations versées, des dotations aux provisions, des frais généraux et commissions au total du chiffre d'affaires.

### **Réassurance**

Activité par laquelle un réassureur (société spécialisée ou assureur direct) prend en charge, moyennant rémunération, tout ou partie des risques souscrits par un autre assureur (appelé société cédante). Ou bien le fait, pour une société d'assurances, de transférer à un autre assureur des risques qu'elle garantit.

### **Recours**

Réclamation d'une victime auprès du responsable de son préjudice. Après avoir versé des prestations à la victime d'un accident, la personne peut réclamer au responsable des dommages (ou à son assureur) le remboursement des sommes qu'elle a payées. Cette procédure s'applique en particulier aux accidents de la circulation.

### **Recours de l'assureur**

Voir Subrogation

### **Recours des locataires**

Un locataire réclame à son propriétaire une indemnité pour les dommages causés à ses biens à la suite d'un vice de construction ou d'un défaut d'entretien de l'immeuble.

### **Recours des voisins et des tiers**

Des voisins et des tiers se retournent contre le responsable des dommages causés à leurs biens du fait d'un incendie, d'une explosion, d'un dégât d'eau ayant pris naissance chez lui.

### **Réduction**

Voir Valeur de réduction

### **Régime d'assurance collective à l'intention des associations**

Régime d'assurance conçu, notamment, pour les membres d'une association professionnelle. Ceux-ci sont couverts par une police d'assurance collective ou un contrat d'assurance collective à polices individuelles.

### **Régime de retraite à cotisations déterminées**

Régime de retraite dont les cotisations salariales et patronales sont spécifiées et dont la rente est fonction des cotisations et du rendement du placement de ces sommes.

### **Régime de retraite à prestations déterminées**

Régime de retraite dont la rente est déterminée à l'avance selon une formule et dont les cotisations patronales sont fonction du coût de la rente moins, s'il y a lieu, les cotisations salariales.

### **Régime de retraite non contributif**

Régime de retraite financé exclusivement par l'employeur et ne prévoyant aucune cotisation salariale.

### **Renonciation à recours**

L'assuré peut abandonner à l'avance, par contrat, tout recours contre le responsable de dommages qu'il subirait. Par exemple, un propriétaire insère une clause de renonciation à recours dans un contrat de location saisonnière. Il doit en informer son assureur, qui insère une clause identique dans les dispositions particulières du contrat.

### **Rente**

Somme versée à intervalles réguliers (généralement d'un mois), aux termes d'un contrat, pendant une période déterminée ou jusqu'au décès du rentier. Le service de la rente peut commencer dès la souscription du contrat ou être reporté à une date ultérieure.

#### **Rente certaine**

Rente dont le service est garanti pendant une période de temps déterminée.

#### **Rente différée**

Rente dont le service commence à une date ultérieure à son acquisition.

#### **Rente viagère**

Rente versée régulièrement jusqu'au décès du rentier. Certains contrats garantissent le service de la rente pendant un certain nombre d'années (cinq ans, dix ans, p. ex.), que le rentier soit vivant ou non.

### **Rentier**

Personne à qui une rente est servie.

### **Résiliation**

Cessation définitive et anticipée du contrat.

La plupart des contrats se renouvellent automatiquement. Ils ne prennent fin que si l'assuré ou la société d'assurances les résilie.

Il ne suffit donc pas de cesser de payer la cotisation.

Chaque partie doit respecter certains délais et certaines formes pour demander la résiliation. A défaut, le contrat continue. (Voir Préavis de résiliation.) Certaines situations (mariage, déménagement...) permettent de mettre fin au contrat.

### **Responsabilité civile**

Obligation légale pour toute personne de réparer les dommages causés à autrui.

Le Code civil définit les cas de responsabilité : dommages causés par son fait, par sa négligence, son imprudence, par les enfants, préposés, animaux ou choses que l'on a sous sa garde.

D'autres cas de responsabilité sont également définis par la loi, en particulier pour les professionnels (dans le domaine de la construction ou des professions libérales notamment).

La victime a droit à une indemnité correspondant au dommage subi, dans la mesure où elle apporte trois preuves :

- celle d'un préjudice : blessure, tache sur un vêtement, etc. ;
- celle d'un fait dommageable commis par l'auteur responsable de la faute, de la maladresse... ou qu'une chose dont il a la garde est à l'origine du dommage ;
- celle d'un rapport de cause à effet entre le préjudice et le fait dommageable.

L'assureur de responsabilité civile indemnise la victime d'un préjudice dont son client est déclaré responsable.

Conseil pratique

L'étendue d'une assurance de responsabilité peut être limitée aux situations courantes et aux garanties obligatoires. Vérifiez quelles exclusions figurent dans vos contrats.

Il faut distinguer la responsabilité civile de la responsabilité pénale, dont la sanction, prévue par des lois et règlements, est proportionnelle à la gravité de la faute commise. On ne peut assurer les sanctions pénales (telles qu'une amende).

### **Résultat net comptable**

Bénéfice ou perte de l'exercice.

### **Résultat technique**

Différence entre les ressources (cotisations et produits financiers) et les dépenses (sommes attribuées aux assurés, frais de gestion et commissions).

### **Revalorisation**

Système employé en assurance vie pour revaloriser les placements financiers.

L'assureur distribue une partie des bénéfices acquis au cours d'un exercice. Si l'assuré accepte une majoration correspondante de la cotisation, capital ou rente assurés sont revalorisés dans la même proportion.

Conseil pratique

Examinez régulièrement vos garanties et demandez, si nécessaire, l'adaptation de votre contrat.

### **Risque**

Événement incertain ou de date incertaine contre lequel on désire s'assurer. C'est, par exemple, le risque d'incendie, de vol, ou le risque de décès, d'invalidité... C'est aussi la mise en cause de la responsabilité de l'assuré.

Par extension, l'objet ou la personne assurés sont désignés comme des risques par les assureurs. Ainsi, on dira d'une personne qui veut s'assurer sur la vie et dont la santé est mauvaise : c'est un risque aggravé, car sa durée de vie probable est inférieure à la moyenne.

### **Risque aggravé**

Risque qui ne peut pas satisfaire aux exigences médicales normales d'un contrat d'assurance ordinaire.

L'assurance est fournie moyennant un avenant, un contrat spécial ou une surprime.

### **Risque locatif**

Il s'agit d'une garantie obligatoire - sauf exceptions - qui permet au propriétaire d'être indemnisé par l'assureur du locataire, en cas d'incendie...

Veillez à ce que le montant de cette garantie corresponde à la valeur totale de l'immeuble.